

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

A.N.S FOOD60

Article 1 – Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination : A.N.S FOOD 60

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exploitation, directement ou indirectement, de tout établissement de restauration rapide, sur place, à emporter et/ou avec service de livraison ;
- La préparation, l'élaboration, l'achat, la vente, la distribution et la commercialisation de tous produits alimentaires, plats cuisinés, sandwiches, pizzas, salades, pâtisseries, glaces, confiseries, ainsi que de toutes boissons, alcoolisées ou non (sous réserve des autorisations légales nécessaires) ;
- L'organisation et la réalisation de prestations de restauration événementielle et de services traiteur ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, ainsi que la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher

directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

57 Rue de Clermont – 60000 Beauvais

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 – Durée

La société est créée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à 10 euros.

Il est divisé en 10 actions de 1 euros chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associée unique.

Article 7 – Présidence

La société est dirigée par un Président :

Samir Nabil TIET, né le 22 Décembre 1992 à Saint-Denis, demeurant au 49 rue Jean-Jaurès à Beauvais.

Le Président exerce ses fonctions à titre gratuit (sans rémunération).

Article 8 – Décisions de l'associée unique

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales. Ses décisions sont rédigées dans un registre spécial.

Article 9 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Article 10 – Affectation des résultats

L'assemblée générale ordinaire décide de l'affectation du résultat sur proposition de la Présidente. Elle peut décider de distribuer tout ou partie du bénéfice sous forme de dividendes ou de l'affecter en réserve.

Article 11 – Immatriculation

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Beauvais, le 20/10/2025

En un original.

L'Associée unique

“Lu et approuvé”

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' shape with a loop at the end and a small mark below it.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR